

SEANCE DU 28 MARS 2024 à 18h

L'an, deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LÉBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR, Mme Gwendoline FELIN.

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 21 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POUVOIRS : Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR

Mme Stéphanie FLEGEAU a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY à compter de 19h50

Absent : M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : Mme Servane GESRET

M. Gilles CLUZAN, Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP (Direction Générales des Finances Publiques) participe également à la réunion.

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 8 février 2024.

- URBANISME :

- APPROBATION CONVENTION OPAH-RU

délibération 2024-0016

M. le Maire rappelle la démarche lancée dans le cadre du programme « Petites villes de demain » par des actions renforcées à mener sur l'habitat : dispositif qui sera lancé pour 5 ans (2024-2029) avec un cofinancement de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (aides aux travaux, aide à l'ingénierie) et un suivi de l'opération par le service habitat, urbanisme et la cheffe de projet « Petites ville de demain ». Des investigations ont été menées sur les bourgs de Jugon-les-Lacs. Le centre de Dolo présentait un bâti plus dégradé, vacant et des niveaux de revenus plus faibles que la centralité de Jugon (bâti globalement bien entretenu et peu vacant).

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) peut apporter :

DES AIDES AUX TRAVAUX :

Publics cible : Propriétaires occupants modestes et très modestes (selon les critères Anah) et propriétaires bailleurs modestes et très modestes (selon les critères Anah)

Travaux cible : Rénovation énergétique, adaptation à l'autonomie (personnes âgées, en situation de handicap), Lutte contre l'habitat indigne et insalubre

AIDES DE LA COLLECTIVITÉ EN OPAH-RU

En OPAH-RU, la collectivité définit des abondements complémentaires aux aides de l'Anah : abondements à hauteur de 5% à 20% des aides de l'Anah selon le type travaux effectué.

Des primes peuvent être mises en place également (prime en cas d'atteinte d'une certaine étiquette énergétique...). Les abondements sont pris en charge par LT&M.

LE SUIVI-ANIMATION

Il est prévu de recruter un opérateur pour accompagner les propriétaires dont les missions seront les suivantes : accueil du public, information, communication, aide au montage des dossiers de demande de subvention.

L'opérateur pourra accueillir du public via des permanences à Jugon-les-Lacs. Des comités de suivi et de pilotage réguliers seront organisés.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de s'engager, à compter de 2024 et sur une durée de 5 ans, dans la démarche OPAH-RU sur le secteur du bourg de Dolo dans les conditions décrites ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer, Lamballe-Armor et l'Etat pour la période 2024-2029 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

- FINANCES

- APPROBATION AVANT-PROJET DETAILLE « PROJET MEDIATHEQUE » ET PLAN DE FINANCEMENT

délibération 2024-0017

M. le Maire rappelle les accords avec Terres d'Armor Habitat pour la future acquisition des locaux de l'ancienne poste pour y installer la médiathèque.

L'architecte David Durand a présenté l'avant-projet détaillé de la future médiathèque dans les locaux de l'ancienne poste avec une extension de 27 m² le mardi 26 mars 2024 en présence de la responsable de la Bibliothèque des Côtes d'Armor et de la conseillère de la section « livres et culture » du pôle industries culturelles et économie de la culture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le projet de la médiathèque (travaux de réhabilitation et d'extension au stade APD) pour un montant de 380 000 € HT et le devis pour l'achat d'un véhicule d'un montant de 18 297.76 € HT

- approuve le plan de financement défini dans le tableau ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition des locaux:	250 000.00 €	DRAC 2024 : 25 % (travaux, divers)	113 200.00 €
Montant des travaux (honoraires compris et diverses études):	434 500.00 €	Fonds vert	250 000.00 €
Achat véhicule	18 298.00 €	Région (Bien vivre en Bretagne) :	80 000.00 €
		Commune (autofinancement) :	259 598.00 €
Total HT:	702 798.00 €	Total :	702 798.00 €

- décide de solliciter les co-financeurs potentiels désignés dans le plan de financement ci-dessus pour un aide financière.

- VENTE D'UN LOT DANS LE LOTISSEMENT « Les Courtils »

délibération 2024-0018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la vente des lots suivants et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants :

Lot	Prix	Surface cadastrale m²	N° cadastral	NOM	Prénom
3	22 176,00 €	528	ZC 104	Mme TARDIF et M. COLIN	Isabelle et Patrice

➤ Vente terrain « Le Bouquet Jalu »

délibération 2024-0019

(Annule et remplace la délibération n°2023-103 du 19/10/2023)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la vente du lot suivant et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant :

Lot	Prix	Surface cadastrale m²	N° cadastral	NOM	Prénom
C	20 250,00 €	450	051 A 134p et 135p	HARDOUIN	Hugo

- INDEMNITE D'EVICION A L'EXPLOITANT DES TERRAINS DU FUTUR LOTISSEMENT A ST-IGNEUC

délibération 2024-0020

La commune a acquis des terrains cadastrés 301 AA 164, 166 et 46 sur le bourg de Saint-Igneuc pour y aménager un lotissement à usage d'habitation. Ces terrains sont exploités par un agriculteur : M. Lamiré. Il convient de prévoir une indemnité d'éviction de l'exploitant en fonction du barème établi par la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor. Après discussion avec M. Lamiré, le montant d'indemnisation peut être fixé à 7 000 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer l'indemnité d'éviction à 7000 € qui sera versée à l'« EARL de la Touche » (gérant : M. Maxime Lamiré).

- VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023

délibération 2024-0021

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. M. le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, M. le Maire propose d'adopter les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes de Gestion 2023 du budget général et des budgets annexes de la commune.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

délibération 2024-0022

Avant de procéder au vote et en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les comptes administratifs 2023 du budget principal et de ses budgets annexes ainsi présentés :

BUDGET PRINCIPAL				
Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit par section	Excédent ou déficit global
Investissement	3 008 018.71 €	3 502 698.28 €	494 679.57 €	
Fonctionnement	2 413 372.13 €	3 366 577.04 €	953 204.91 €	1 447 884.48 €

BUDGET SUPERETTE				
Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit par section	Excédent ou déficit global
Investissement	0 €	0 €	0€	
Fonctionnement	93 595.01 €	123 782.15 €	30 187.14 €	30 187.14 €

BUDGET GESTION AIRE DE CAMPING CARS				
Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit par section	Excédent ou déficit global
Investissement	1 410.12 €	0 €	-1 410.12 €	
Fonctionnement	4 110.36 €	8 914.11 €	4 803.75 €	3 393.63 €

CUISINE ECOLES et GARDERIES				
Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit par section	Excédent ou déficit global
Investissement	0 €	0 €	0 €	
Fonctionnement	229 373.33 €	209 366.61 €	-20 006.82 €	-20 006.82 €

LOTISSEMENT les Courtils				
Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit par section	Excédent ou déficit global
Investissement	224 838.78€	224 838.78€	0 €	
Fonctionnement	233 916.84€	450 462.24€	216 545.40 €	216 545.40 €

Résultat cumulé budget principal + budgets annexes**1 678 003.83 €****AFFECTATION DES RESULTATS AUX BUDGETS PRIMITIFS 2024**

délibération 2024-0023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote l'affectation des résultats aux budgets primitifs 2024 :

-BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET GENERAL	953 204.91 €	494 679.57 €
Reste à réaliser	- 1 500 000.00 €
		- 1 005 320.43 €
Excédent de fonctionnement 2023...	953 204.91 €	
. Affectation 2024 :		
. 1068 en investissement.....	953 204.91 €	

-BUDGET annexe gestion aire de camping-cars

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET GENERAL	4 803.75 €	-1 410.12 €
Excédent de fonctionnement 2023...	4 803.75 €	
. Affectation 2024 :		
. 1068 en investissement.....	1 410.12 €	
. 002 en fonctionnement	3 393.63 €	

-CREATION BUDGET LOTISSEMENT A SAINT IGNEUC ET DETERMINATION DE SON NOM

délibération 2024-0024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un budget annexe Lotissement et de le nommer ainsi : Lotissement de la Clé des Champs.

-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR LES BUDGETS PRIMITIFS 2024 *délibération 2024-0025*

Depuis 2023, les communes et EPCI peuvent à nouveau voter un taux de THRS (résidences secondaires) (et THLV (logements vacants) si elle a été instituée (taux unique pour les 2 taxes). L'article 1639 A bis du CGI rappelle l'obligation aux collectivités locales de faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux.

Le produit du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne coïncide pas forcément avec le produit "perdu" de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources ou a contrario neutraliser la recette supplémentaire. Une compensation sera versée à la commune sous-compensée. (Un écrêtement de ressources est appliqué à la commune surcompensée). Le calcul du coefficient correcteur est détaillé dans une annexe de l'état 1259.

* Si le Conseil Municipal décide de reconduire le taux 2023, le taux de TFPB 2024 sera le taux TFPB communal 2021 auquel s'ajoute le taux TFPB du département des Côtes d'Armor (19,53%). Il est possible également d'augmenter ou de baisser ce "nouveau" taux.

Considérant le vote du Conseil Municipal en septembre 2016 relatif à l'intégration fiscale sur les 3 taxes sur 12 ans, et que le Budget Primitif 2024 peut être présenté avec des taux d'imposition (taxe foncière sur le bâti et le non bâti, taxe habitation sur les résidences secondaires et logements vacants) avec le produit fiscal calculé au Taux Moyen Pondéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les taux d'imposition ainsi pour :

taxe foncier bâti	22.17 + 19.53%*	= 41.70 %
taxe foncier non bâti		= 88.03 %
taxe habitation		= 19.25 %

-VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Les projets d'investissements du budget primitif 2024 :

- Maison France Services et Mairie (complément) : 1 860 K€
- Service technique : véhicule, matériel podium et travaux divers : 73 K€
- Mobilier urbain, toilettes publiques : 50 K€
- travaux logements divers : 10 K€
- Révision de PLU, SPR, ZH, SDAP : 70 K€
- Étude et signalétique : 150 K€
- Ecoles (matériels informatiques et mobilier) : 20 K€
- Bibliothèque/médiathèque : 450 K€
- Aménagement du Petit Etang : 30 K€
- Acquisition de terrains : 40 K€
- cimetière : 20 K€
- voirie urbaine et mobilité douce : secteur de Boutard 500 K€ et aménagement 4 Routes 310 K€
- Salle Art et Mouvement : 531 K€, pose de panneaux photovoltaïques : 39.4 K€
- Ilot de l'ancienne gendarmerie (démolition) : 150 k€
- Extension vestiaires de Foot Dolo : 45 K€
- Avance lotissement de Saint-Igneuc : 30 K€
- participation terrain de Foot synthétique de Plénée-Jugon : 30 K€
- Participation travaux à l'Association de la Ferme d'Antan à Plédéliac : 5 K€

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité des membres présents, les budgets suivants :

délibération 2024-0026

BUDGET PRINCIPAL

section de fonctionnement	
DEPENSES et RECETTES	2 781 090.44 €
section d'investissement	
DEPENSES et RECETTES	6 256 133.40 €

BUDGETS ANNEXES :

CUISINE ECOLES ET GARDERIE

section de fonctionnement	
DEPENSES = RECETTES	227 706.82 €

SUPERETTE ET STATION DE CARBURANT

section de fonctionnement	
DEPENSES = RECETTES	56 087.14 €

LOTISSEMENT LE COURTIL

section de fonctionnement	
DEPENSES = RECETTES	246 541.18 €
section d'investissement	
DEPENSES = RECETTES	11 257.99 €

GESTION AIRE CAMPING CAR	
section de fonctionnement	
DEPENSES = RECETTES	18 589.88 €
section d'investissement	
DEPENSES = RECETTES	11 000.00 €

LOTISSEMENT de Saint-Igneuc

section de fonctionnement	
DEPENSES = RECETTES	30 000 €
section d'investissement	
DEPENSES = RECETTES	30 000 €

TOTAL DES BUDGETS : 9 668 406,85 €

-VIREMENT DE L'EXCEDENT 2023 DU BUDGET ANNEXE SUPERETTE AU BUDGET PRINCIPAL

-délibération 2024-0027

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à passer les écritures pour verser l'excédent du budget annexe superette du compte administratif 2023 au budget principal d'un montant de 30 187.14 €.

-TRAVAUX : COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX DU 22 MARS 2024 à 17h :

-PRESENTS : Robert Leblanc, Eric Moisan, Mickaël Cardin, Jean-Pierre Hervé (Jean-Charles Orveillon, excusé)

Ordre du jour :

- Devis SDE projecteurs terrain de foot de Dolo
- Devis véhicule électrique service technique
- Divers devis
- rapport analyse des offres : Schéma Directeur des Eaux Pluviales

-DEVIS SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE POUR L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOT DE DOLO

Un devis du SDE est présenté pour des travaux de réhabilitation de l'éclairage public du terrain de foot de Dolo, il est proposé de demander un devis de démontage et remontage de l'éclairage du terrain de Jugon pour l'installer sur le terrain de Dolo avant de prendre une décision.

AVIS DE LA COMMISSION : la commission donne un avis favorable à la proposition ci-dessus.

SERVICE TECHNIQUE ET MEDIATHEQUE

délibération 2024-0028

Un devis est présenté pour un véhicule utilitaire électrique blanc avec une autonomie de 200 km qui servira à la médiathèque et sera intégré à la demande de subvention du dossier médiathèque pour un montant de 18 297.76 € HT.

AVIS DE LA COMMISSION : la commission donne un avis favorable au devis de l'entreprise Perspectives Presse pour un montant de **18 297.76 € HT** pour l'achat d'un véhicule électrique qui sera intégré au dossier de demande de subvention du projet de médiathèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'acheter ce véhicule pour un montant de 18 297.76 € HT.

- DEVIS TOITURE CHAPELLE NOTRE DAME DU CHENE :

délibération 2024-0029

Le devis de l'entreprise de couverture Hyvernage est présenté pour un montant de **13 510.05 € HT**.

AVIS DE LA COMMISSION : la commission donne son accord au devis ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner son accord au devis de l'entreprise Hyvernage pour un montant de **13 510.05 € HT**.

- DIVERS DEVIS

MOBILIER URBAIN :*délibération 2024-0030*

Le devis de l'entreprise **BCE** de Plérin pour un montant de **3 082 HT** comprend 6 tables de pique-nique forestière avec plateau de jeu et un autre devis de **4 112 € HT** comprend 4 chaises longues. (Un autre devis a été présenté : sur la photo, une plaque métallique au nom de la commune apparaissait, mais elle n'est pas comprise dans le devis, il convient donc de proposer le devis de BCE, le moins cher avec une meilleure qualité de matériau)

-Un devis de l'entreprise **BCE** est présenté pour un montant de **1 466.40 € HT** (2 tables de pique-nique forestière avec plateau de jeu) pour le dossier médiathèque. Il sera intégré à la demande de subvention.

-ENTRETIEN MECANIQUE DES TERRAINS DE FOOT (Dolo et St-Igneuc) : Entreprise ARVERT : **4 339 € HT**

-PODIUM : pour l'organisation des nombreuses festivités sur la commune, un podium est mis à disposition par la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre et Mer. Celui-ci n'est pas toujours disponible pour toutes les manifestations de la commune. Il convient d'acquérir un podium afin de satisfaire les besoins des associations. Le devis de l'Entreprise ALTRAD est présenté pour un montant de 36 656 € HT.

-Etanchéité à l'air de la salle Art et Mouvement : Devis de la Sté Evalys : **1 360 € HT**

-AVIS DE LA COMMISSION : la commission propose de retenir les devis présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner son accord aux devis ci-dessus.

-RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES DE L'ETUDE SUR LE SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

délibération 2024-0031

Le rapport d'analyse des offres établi par Mme Aumont de l'ADAC 22 est présenté : 3 cabinets ont répondu à la consultation, il est proposé de retenir le cabinet EF ETUDES pour un montant de 24 285 HT.

-AVIS DE LA COMMISSION : la commission propose de retenir la proposition de l'ADAC 22.

-Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir le cabinet EF ETUDES pour un montant de **24 285 HT** afin de réaliser l'étude sur le Schéma Directeur des Eaux Pluviales.